

AUTORISATION TEMPORAIRE D'EMPLOI N° : 22E201 /BSc

PROTECTION DES INSTALLATIONS CLIENTS HTA ET BT

Norme ou spécification : HM2A_02_051_A et HM2A_02_111_B

Constructeur : **MICROENER**Unité de production : **Microelettrica Scientifica, Milan**

Référence et libellé CONSTRUCTEUR		Référence Enedis	
UMWH	relais max I phase, max Io et PWH	7331100	RELAIS NON COMMUNICANT PROT GENERALE NI
UMWH	relais max I phase, max Io et PWH	7331120	RELAIS NON COMMUNICANT PROT GENERALE NC

Un avis technique favorable HM-23/21/C/020 du 18/05/2021 selon le référentiel HM2A_02_051_A et HM2A_02_111_B, a été obtenu par un échantillon du matériel ci-dessus désigné, décrit dans le dossier d'identification (D.I.) n° 16ME0831038 indice H, du 05/05/2021.

Document complémentaire : Dossier de Crédibilité DC n°16ME0831038 indice C, date 18/12/2019.

Compte rendu d'expérimentation : CR expé UMWH, date 22/08/2022.

DI de la série industrielle n° : 16ME0831038 indice I1, date 07/01/2022.

En conséquence, ce matériel est autorisé temporairement d'emploi sur les réseaux électriques de distribution exploités par Enedis à compter de la date de signature du présent document et jusqu'au :

31/08/2025

L'Autorisation Temporaire d'Emploi s'arrête de fait, dès lors que le matériel a fait l'objet d'un agrément. Le cas échéant, si la date de signature de l'agrément devait intervenir au-delà de la période de validité ci-dessus, l'Autorisation Temporaire d'Emploi devra être prorogée.

Le maintien de l'Autorisation Temporaire d'Emploi est subordonné aux conditions décrites dans le document intitulé : "Conditions d'aptitude du fournisseur, d'agrément et de suivi des matériels et outillages utilisés sur les réseaux électriques de distribution", à la permanence des dispositions ci-dessus et au comportement satisfaisant du matériel en exploitation.

Note :

Date : 29/08/2022

Le Chef de Département
Expertise et Relations Fournisseurs Matériels
GUILLAUME LANGLET